

246225 - Dispositions applicables au cas de celui qui commence la prière (en groupe) avec retard

question

Je voudrais connaître les dispositions détaillées qui régissent la prière de celui qui rejoint l'imam avec retard.

la réponse favorite

Premièrement, on lit dans al-mawssoua al-fiqhiyya (3/353): **«On qualifie de retardataire celui qui rejoint l'imam après qu'il a accompli une ou toutes les rakaa de la prière. »**

Deuxièmement, voici une partie des dispositions en question:

1. Il est recommandé au retardataire de se rendre à la mosquée tranquillement et posément. La partie de la prière qu'il accomplit sous la direction de l'imam constitue le début de sa prière à lui. Si, par exemple, il rejoint l'imam à la deuxième rakaa de la prière du coucher du soleil, cette rakaa est bien la seconde pour l'imam mais elle reste la première pour le retardataire. Ces deux dispositions sont tirées de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **« Quand vous entendez annoncer le début de la prière, allez prier tout en marchant tranquillement et posément. Ne vous précipitez pas. Accomplissez la partie de la prière durant la quelle vous avez rejoint l'imam. Quant à celle que vous avez ratée, complétez -la. »** (Rapporté par al-Bokhari, 600). Des ulémas ont formulé une exception concernant celui qui craint de rater la prière en groupe puisque, selon eux, il lui est permis de presser le pas pour assister à la dite prière. Voir la réponse donnée à la question n° [23426](#).

2. Quand le retardataire arrive alors que l'imam est en posture inclinée, il doit prononcer debout la formule Allah akbar avant de l'y rejoindre. S'il prononce la dite formule en posture inclinée, sa prière ne sera pas valide. Sous ce rapport, an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder

Sa miséricorde) a dit: « **On doit prononcer la formule Allah akbar debout là où cela représente une obligation. Cela s'applique au retardataire qui trouve l'imam en posture inclinée car il doit prononcer ladite formule intégralement tout en restant en posture debout. Si une seule lettre en manquait, sa prière ne pourrait pas compter comme une prière obligatoire, à l'avis de tous.** » Extrait d'al-Madjmou (3/296).

3. Si le retardataire arrive alors que l'imam est en posture inclinée, il doit, par précaution, prononcer la formule Allah akbar deux fois; la première pour son entrée en prière et la seconde pour son inclinaison. S'il se contentait de la première et se mettait tout de suite en posture d'inclinaison, cela lui suffirait selon l'avis juste émis par les ulémas. On a interrogé cheikh Ibn Bas (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: « **Quand on entre en prière alors que l'imam est en posture inclinée, doit-on prononcer deux Allah akbar pour l'entrée en prière et pour l'inclinaison ou se contenter d'un seul Allah akbar et de se mettre en posture d'inclinaison?** » Voici sa réponse: « **Il vaut mieux prononcer Allah akbar deux fois; la première étant un pilier indispensable de l'entrée en prière. On la prononce debout. La seconde introduit la posture inclinée puisqu'on la prononce quand on entame ce mouvement. Si le fidèle craint de rater la rakaa, il peut se contenter de la première Allah akbar, selon le plus juste des deux avis émis par les ulémas sur la question. C'est parce qu'il s'agit de deux rites à faire au même moment, cas où le plus important peut supplanter le moins important. La rakaa ainsi effectuée est valide, selon le plus grand nombre des ulémas.** » Extrait de Madjmou fatawa Ibn Baz (11/245).

4. Si le retardataire entre en prière alors que l'imam est en posture inclinée, la rakaa ainsi accomplie est valide, même si le fidèle ne prononçait l'incantation prévue (Subhanaa Allah...) qu'après que l'imam s'est redressé. Pour en savoir davantage.

5. Si le retardataire doute d'être entré en prière alors que l'imam était encore en posture inclinée ou pas, il doit se fier à ce qu'il croit fortement. S'il croit avoir trouvé l'imam en posture inclinée, il a validement accompli la rakaa. Autrement, il ne l'a pas accomplie

correctement. On lit dans ach-char'al-moumti'(3/383) de Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): **« Question: si on entre en prière alors que l'imam est en posture inclinée et qu'on le suit et qu'ensuite on ne sait plus si on a bien trouvé l'imam en posture inclinée ou après celle-ci, l'avis adopté par l'auteur veut que le doute ne compte pas car il ne porte que sur le fait de savoir si on a rejoint l'imam en ladite posture ou pas. L'intéressé doit retenir ce dont il est sûr, à savoir qu'il n'a pas rejoint l'imam avant qu'il ne se redresse de la posture inclinée. Ce qui rend la rakaa ainsi accomplie nulle. L'application de cet avis qui veut qu'on se fie de ce dont on est sûr, nous amène à dire à l'intéressé: crois-tu fortement que tu as trouvé l'imam en posture inclinée ou pas? S'il répond: oui, je crois fortement avoir trouvé l'imam en posture d'inclinaison, nous lui disons: la rakaa que tu as accompli compte. S'il dit: non, je crois fortement avoir rejoint l'imam après qu'il s'est redressé de la posture inclinée, nous lui disons: la rakaa ne compte pas. Complète ta prière. S'il dit : je suis hésitant et je ne crois pas fermement avoir trouvé l'imam en posture d'inclinaison, nous lui disons, retiens ce dont tu es sûr. Ne valide pas pas la rakaa. Complète ta prière. »**

6. Il est permis au retardataire de prier seul derrière les rangées des prieurs s'il ne trouve pas de place dans la rangées devant lui. Pour en savoir davantage.

7. Si l'imam ajoutait une rakaa, le retardataire devrait-il en tenir compte? La question est l'objet d'une divergence de vues au sein des ulémas. Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **« Si l'imam faisait une prière de 5 rakaa et qu'un retardataire le rejoint à la deuxième rakaa, ce dernier mettrait-il fin à sa prière en même temps que l'imam ou faudrait-il qu'il ajoute tout seul une rakaa? »** Voici sa réponse (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): « Une divergence de vues oppose les ulémas sur la question. Certains pensent que quand l'imam, ayant accompli 5 rakaa, met fin à sa prière, le retardataire doit ajouter une rakaa pour porter le nombre de ses rakaa à 5 comme l'a fait son imam. Ceci est fondé sur la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **« Priez ce que vous rattraper et complétez le reste. »** Pour les partisans de cet avis, le retardataire en question a raté une

rakaa et il doit l'accomplir. Cependant, l'avis le mieux argumenté est qu'il n'est pas permis au retardataire d'ajouter une cinquième rakaa car il doit mettre fin à sa prière en même temps que son imam. En effet, ce dernier est excusable pour avoir porté le nombre des rakaa à 5 alors que le retardataire, conscience d'avoir fait les 4 rakaa (normales), n'est pas autorisé à prolonger la prière. Quant à la réponse concernant la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) « **et complétez le reste.** », le terme complétez indique que cela concerne ce qu'on a raté de la prière. Car s'il avait fait quatre rakaa sous la direction de l'imam, sa prière ne serait pas à compléter. Voilà la réponse à donner par rapport à ce hadith. Voir la réponse donnée à la question n° [87853](#) .

8. Si l'imam effectue une prosternation réparatoire avant la fin de la prière, le retardataire le suit en cela ; qu'il participe à la commission de la faute ou qu'il rejoigne l'imam plus tard. Si, en revanche, l'imam effectuait ladite prosternation après la fin de la prière, le retardataire ne le suivrait pas, vu l'impossibilité de la chose dans ce cas. Pour en savoir davantage.

9. Le retardataire ne rattrape réellement la prière en groupe que lorsqu'il en rattrape une rakaa complète. Ce qui est le cas quand il entre en prière alors que l'imam est encore en posture inclinée.

10. On lit dans les fatwa de la Commission permanente (deuxième collection (6/255): « Le retardataire ne rattrape la prière en groupe que quand il en rattrape une rakaa, selon l'avis juste fondé sur ce hadith: « **Quiconque rattrape une rakaa d'une prière, aura rattrapé la prière.** » Cité par Mouslim dans son Sahih. On rattrape une rakaa quand on y entre alors que l'imam est encore en posture inclinée. »

11. Si le retardataire arrive à la mosquée après la dernière inclinaison, il est préférable qu'il y rejoigne l'imam au lieu d'attendre qu'un autre groupe de prieurs se forme. On lit dans les fatwa de la Commission permanente (deuxième collection (6/225): « Si le musulman arrive à la mosquée après l'ultime inclinaison, il est préférable qu'il rejoigne l'imam, compte tenu de la portée générale de la parole du Prophète (Bénédiction et salut site sur lui): « **Quand vous allez prier, marchez posément et faites de la prière ce que vous en rattrapez** »

puis complétez le reste. » Cette parole concerne ce qui précède l'ultime posture inclinée et ce qui la suit. » Pour en savoir davantage , voir la réponse donnée à la question n° [31029](#).

12. Le retardataire, ne rattrape pas la prière du vendredi, si lors de son arrivée l'imam s'est redressé de l'inclinaison au cours de la seconde raka'a. Il rejoint l'imam, quitte à transférer sa prière en une prière normale de zohre, une fois que l'imam termine la prière du vendredi.

13. Par précaution, le retardataire ne doit se relever pour rattraper ce qu'il a raté qu'après que l'imam a effectué son deuxième salut.

Allah le sait mieux.